

Annexe XIII



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-11

PROFEEL**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Le programme va s'articuler autour de quatre axes, dont les deux premiers sont co-portés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et par l'Agence Qualité Construction (AQC) :

- développement d'outils d'aide et de solutions innovantes pour les travaux de rénovation énergétique;
- sécurisation de la mise en œuvre des solutions de rénovations performantes et innovantes.
- Les deux axes suivants sont portés par l'Agence Qualité Construction (AQC) :
- développement de protocoles de mesure de la performance intrinsèque ;
- accès à la numérisation de l'existant.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,91 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'AQC et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005